DIMENSIONS & PERSPECTIVES

FÉDÉRATION GENEVOISE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT



Substances dangereuses :

Une nouvelle attestation obligatoire pour les chantiers

Vitrine des métiers du Pont Rouge Centre de formation :

Une modernisation bienvenue et réussie !

Associations membres de la FMB :

L'AIEG devient EIT.genève

Editorial

Philippe MASSONNET
Vice-Président FMB

Notre canton est souvent vu comme une excroissance helvétique qui n'a que 4 kilomètres de frontière avec notre pays contre plus d'une centaine avec la France.

Est-ce cette configuration géographique qui nous pousse à «inventer» des particularités souvent qualifiées de «Genferei» par nos amis Suisses-alémaniques, dans un élan un brin condescendant ?

Je ne saurais le dire, mais force est de constater que notre dynamisme, notre attractivité et notre prospérité démontrent que nous ne faisons pas tout faux et que nous pouvons aussi être source, si ce n'est d'inspiration, au moins d'intérêt.

C'est dans cette perspective que je propose d'appréhender le projet de limitation de la main-d'œuvre temporaire sur les chantiers publics genevois, fruit de très longues négociations et conclusion d'un accord tripartite solide. S'il n'est pas question de sacrifier la nécessaire flexibilité dont nos entreprises ont besoin face à une demande et des maîtres d'ouvrage souvent imprévisibles, force est de constater que le système a ses limites et que les abus doivent être combattus. Le chantier du CEVA avec pour certains lots plus de 60% de travailleurs intérimaires n'est pas le modèle que nous prônons, pas plus que l'école de Vernier dans le quartier de l'Etang avec pour la maçonnerie un taux de 100% de temporaires. Dans ces deux cas, un dénominateur commun : des maîtres d'ouvrage publics et une pression excessive sur les prix.

Mais notre canton sait aussi être un bon élève helvétique, comme quand il développe et renforce la promotion de l'apprentissage. La nouvelle vitrine des métiers du Pont Rouge en est le dernier exemple en date, qui permettra dans un environnement modernisé à des jeunes du cycle d'orientation de découvrir les nombreux métiers de l'industrie de la construction, leur diversité, leurs spécificités, leur attrait, en vue de développer un véritable projet professionnel.

Et surtout, l'association professionnelle des électriciens que j'ai le plaisir de présider, qui est membre de la FMB, change de nom, non par coquetterie, mais pour s'inscrire pleinement comme membre à part entière de notre faîtière nationale, témoignant qu'au-delà de nos différences, nous faisons face aux mêmes enjeux, aux mêmes réalités, dans un pays finalement plus homogène que l'on pourrait le croire, et c'est une fierté !

Substances dangereuses : une nouvelle attestation pour mieux protéger la santé des personnes et des travailleurs

Depuis le mois de septembre 2021, une nouvelle attestation a été mise en place par le SABRA afin d'intégrer d'autres substances dangereuses et renforcer ainsi la protection sur les chantiers. Le formulaire (GO1), ainsi qu'un guide explicatif à l'attention des requérants, sont disponibles sur Internet : www.ge.ch/lc/attestation-subst

Par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

Une gestion anticipée des polluants dans les bâtiments

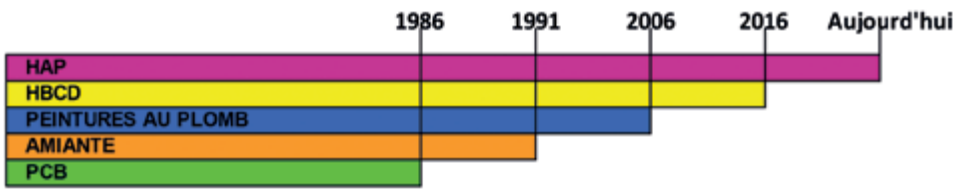
L'air que nous respirons quotidiennement à l'intérieur des bâtiments peut contenir de nombreuses substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement, en particulier lorsque des travaux sont réalisés. Genève a été le premier canton à se doter d'une législation cantonale pour assurer une bonne gestion de cette problématique. Dans ce cadre, l'attestation substances dangereuses a été introduite en 2009 et constitue un outil essentiel pour anticiper et maîtriser la gestion des polluants du bâti. Cette procédure a fait ses preuves en obligeant le maître d'ouvrage à réaliser les investigations nécessaires pour identifier les matériaux contenant de l'amiante ou des polychlorobiphényles (PCB). Grâce à elle, le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a également été en mesure de contrôler de nombreux chantiers, avant le commencement des travaux. Ainsi, des contaminations et des expositions de personnes ont pu être évitées dans environ un quart des projets contrôlés.

Cette déclaration est obligatoire lorsque des travaux soumis à autorisation concernent la rénovation, la transformation ou la démolition d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art. Elle s'étend désormais aux substances suivantes :

1) L'amiante ;
2) Les PCB ;
3) Le plomb dans les peintures ;
4) Les HAP dans les matériaux à base de goudron ou de bitume ;
5) L'HBCD dans les isolants en polystyrène.

Ces 5 substances sont connues pour leurs effets toxiques sur la santé et l'environnement. De plus, elles ont été fréquemment utilisées dans les matériaux de construction avant leur interdiction. C'est pourquoi, lorsqu'une entreprise doit intervenir sur un matériau contaminé, des mesures de protection doivent être définies avant le commencement des travaux. Dans de nombreux cas, l'intervention d'une entreprise spécialisée dans l'assainissement des substances dangereuses est également nécessaire.

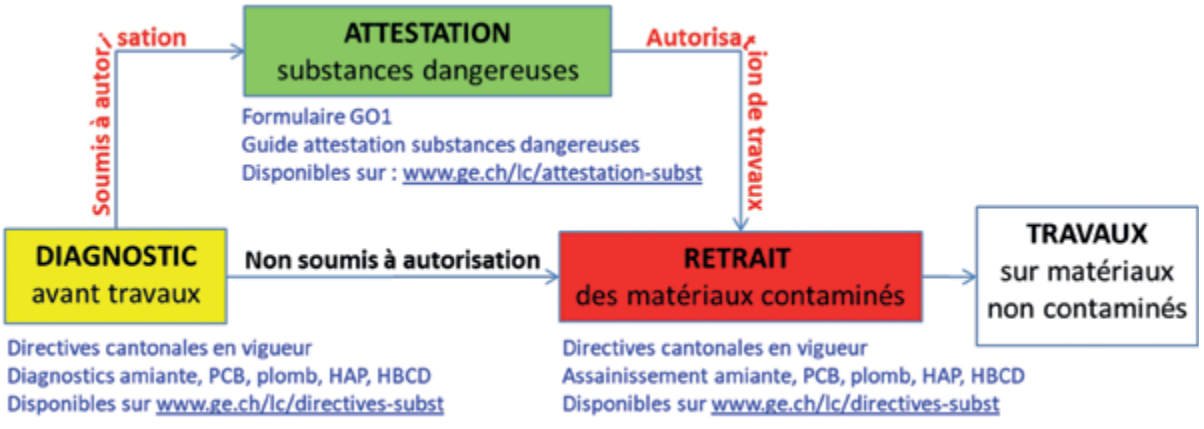
Ces substances sont, ou ont été, utilisées aux périodes suivantes :



Des investigations nécessaires et obligatoires

Afin d'identifier les matériaux contaminés, le maître d'ouvrage doit faire réaliser un diagnostic des substances dangereuses par un bureau spécialisé. A cet effet, le SABRA publie la liste de diagnostiqueurs agréés sur Internet : www.ge.ch/lc/liste-amiante

Ces investigations doivent être réalisées avant la dépose du dossier de requête afin que les conclusions puissent être reportées dans l'attestation substances dangereuses. De cette manière, le SABRA est en mesure de contrôler les documents. De plus, le maître d'ouvrage possède les éléments nécessaires à l'intégration des travaux d'assainissement dans son budget ainsi que dans le planning des travaux.



Les éventuelles informations erronées fournies à l'administration sont amendables. C'est pourquoi, l'attestation substances dangereuses doit être signée par le requérant, le propriétaire ou son représentant (mandataire principal) et engage formellement sa responsabilité.

ATTENTION : le formulaire ne peut en aucun cas être signé par le diagnostiqueur, car ce dernier n'est pas en mesure de s'assurer que les investigations qu'il réalise couvrent l'ensemble des parties du bâtiment qui seront touchées lors des travaux. De même, pour les entreprises intervenant sur le chantier, si les investigations nécessaires n'ont pas été réalisées ou que les procédures obligatoires n'ont pas été menées à leur terme, ou que partiellement, les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris.

Remarque : lors de travaux non soumis à autorisation, le maître d'ouvrage doit également faire réaliser un diagnostic substances dangereuses. Celui-ci sera établi, au plus tard, avant le début des travaux. Il reste néanmoins pertinent d'anticiper la réalisation du diagnostic afin de pouvoir intégrer les travaux d'assainissement dans le budget et le planning du chantier.

Comment définir les mesures de protection ?
Lorsqu'une entreprise intervient sur un élément contenant une substance dangereuse, elle devra mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires pour protéger ses ouvriers, ne pas exposer le public, ne pas contaminer l'environnement et évacuer les déchets en tant que déchets spéciaux.

Les mesures pour protéger la santé des ouvriers contre les substances dangereuses sont définies et contrôlées par la SUVA qui fournit les informations sur son site Internet : www.suva.ch

Les mesures de protection pour le public et l'environnement sont définies à Genève dans les directives cantonales publiées par le SABRA : www.ge.ch/lc/directives-subst

Les filières d'élimination des déchets sont définies dans l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et sont contrôlées par le Service de géologie, sol et déchets (GESDEC). Ce dernier publie également sur Internet un guide des déchets de chantier : www.ge.ch/document/dechets-guide-dechets-chantier

Quelles sont les 5 substances dangereuse ?

Amiante
L'amiante est une fibre naturelle qui a été interdite en 1990. Il y a danger pour la santé lorsque des fibres sont présentes dans l'air et que celles-ci sont inhalées. Elles s'accumulent alors dans les poumons où elles ont un effet cancérigène. Par conséquent, lors de travaux, il est essentiel d'identifier les matériaux qui contiennent de l'amiante et de prendre les mesures de protection nécessaires pour de ne pas libérer de fibres. Si cela n'est techniquement pas possible (ex. piquage d'une colle de carrelage), alors les travaux sont réalisés sous confinement par une entreprise de désamiantage.

PCB
Avant leur interdiction, les PCB (polychlorobiphényles) ont été ajoutés à des matériaux de construction qui sont présents encore aujourd'hui dans les bâtiments. Les PCB ont été interdits en 1972 dans les peintures et les joints d'étanchéité, puis dans les installations électriques en 1986, à cause de leurs effets cancérigènes et leur toxicité sur la reproduction. Les personnes peuvent être exposées à des PCB par inhalation de poussières, ingestion ou contact cutané avec des matériaux contaminés. De plus, sous l'effet d'une température supérieure à 200 degrés, ils émettent des dioxines.

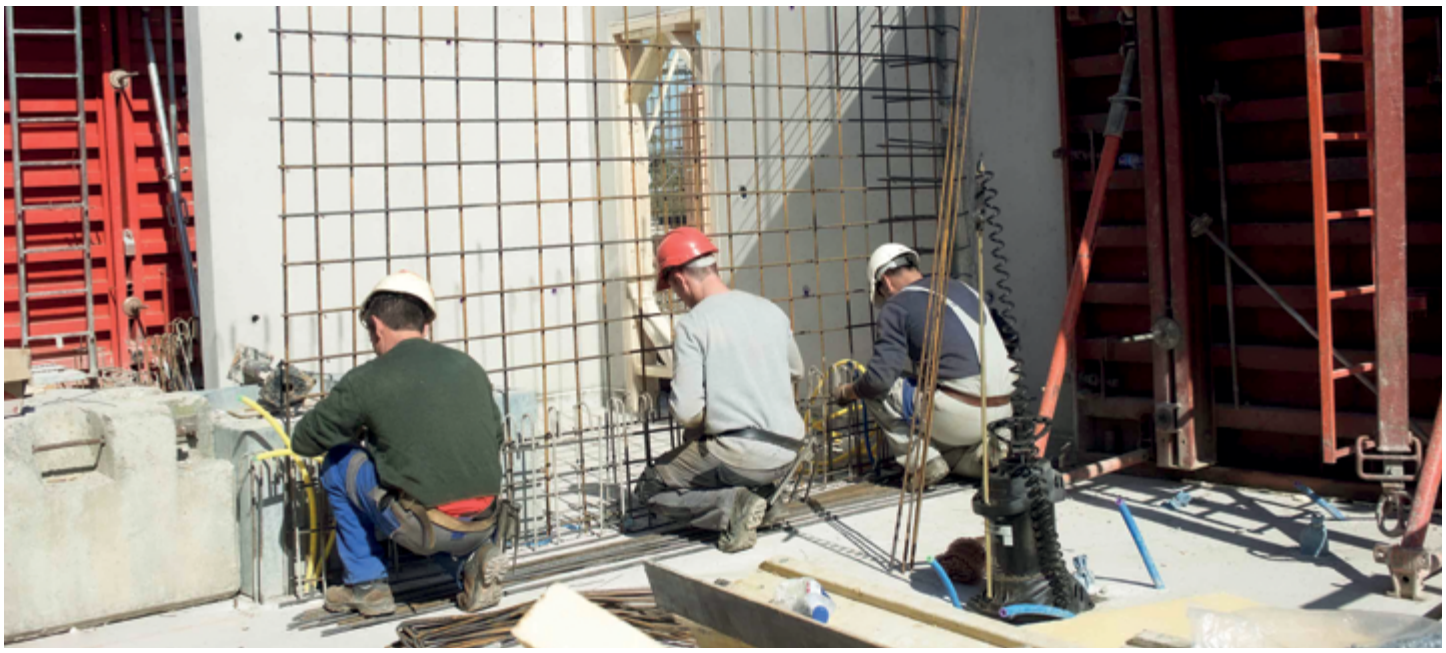
Plomb
Le plomb a été interdit dans les peintures en 2005, car il représente un danger pour la santé des personnes lorsqu'il est inhalé (voies respiratoires) ou absorbé par le système digestif. Une étude établie à Genève a révélé qu'il existe encore aujourd'hui des peintures contenant une importante concentration de plomb dans environ 50 % des habitations construites avant fin 2006. Lors de travaux impliquant le ponçage, le décapage thermique, le grattage ou le sablage de peintures contenant du plomb, le risque d'intoxication est particulièrement élevé. Des mesures de protection doivent donc être mises en place afin d'éviter une exposition des ouvriers et des occupants.

HAP
Les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ne sont pas interdits à ce jour, mais leur usage a été fortement limité à partir de 2006. En effet, certains HAP (ex.: benzo(a)pyrène) sont particulièrement toxiques pour la santé (cancérigènes) et l'environnement. Sur les chantiers, les matériaux bitumineux et les revêtements routiers ainsi que les étanchéités peuvent présenter des concentrations élevées en HAP et des mesures de protection doivent être mises en place pour éviter une émission de poussières.

L'HBCD
L'hexabromocyclododécane (HBCD) est un agent ignifuge bromé qui a été utilisé dans les isolants en polystyrène expansé ou extrudé (EPS ou XPS) jusqu'en 2016. L'HBCD est aujourd'hui classé comme polluant organique persistant car il représente un effet perturbateur hormonal sur les organismes. Sur les chantiers, les contaminations se produisent principalement lors de travaux de démolition de bâtiment ou lors du retrait d'une isolation en polystyrène qui a été posée avant 2016.

Main-d'œuvre temporaire : combattre les abus !

La FMB a toujours soutenu les entreprises citoyennes, structurées, qui assurent des emplois stables de qualité et forment des apprentis. Mais elle défend aussi une certaine flexibilité pour faire face à une demande souvent erratique dans un marché tendu, hautement concurrentiel et subissant une forte pression sur les prix. Seuls les abus doivent être combattus.



Le secteur du bâtiment a de tout temps fait face à une demande irrégulière, fonctionnant par à-coups, avec des accélérations soudaines, des coups de frein brutaux, des travaux reportés au dernier moment, des plannings très incertains, des démarrages de travaux peu prévisibles et souvent quasi immédiats. Pour y faire face - tout en maintenant une gestion de main-d'œuvre très sociale et conservatrice, limitant les licenciements en cas de diminution des carnets de commande (sorte d'ultima ratio) - le recours à une variable d'ajustement constituée de la main-d'œuvre temporaire s'est imposé.

Si la crise des années 90, qui a vu les effectifs fondre de moitié, a légèrement accentué ce phénomène, l'attribution de certains lots des travaux du CEVA (Léman Express aujourd'hui) a constitué un point d'inflexion avec d'une part une pression inusitée sur les prestataires, des négociations très dures sur les prix (application du droit fédéral, vu la prééminence du financement de la Confédération, qui les permettaient alors, ce que les CCF ne se sont pas privés d'utiliser) dans un contexte de forte concurrence internationale et d'autre part des prestataires qui n'hésitaient pas à proposer de recourir à jusqu'à 60% de main-d'œuvre temporaire.

Les syndicats, qui contestent par nature la légitimité du travail temporaire, n'y voyant qu'une précarisation accrue de la main-d'œuvre (pourquoi alors signent-ils des conventions collectives de travail dans le domaine ?), y ont vu l'opportunité de plus réglementer le domaine en appelant de leurs vœux une limitation drastique.

Du côté du patronat, c'était le tiraillement entre libéralisme et encadrement, ce qui nous a fait accepter d'entamer des discussions pour lutter contre les abus qui reposent sur un modèle contraire à l'esprit du secteur, de son partenariat social, de ses conventions collectives de travail, de ses conditions de travail excellentes qui tiennent compte de la pénibilité (le salaire mensuel brut minimum d'un maçon qualifié est de plus de Fr. 6'000.--, payé 13 fois, et ce dernier bénéficie d'une retraite anticipée généreuse à 60 ans).

Après bien des péripéties qui sont le lot des négociations, des interventions judiciaires et politiques, une solution pragmatique a été trouvée qui certes se limite aux seuls chantiers publics, mais propose des outils qui permettent de combattre le recours abusif à cette forme d'emploi. Elle repose en particulier sur une analyse fine de la structure des entreprises, la réalité des chantiers et le besoin d'une certaine souplesse.

Le Conseil d'Etat a ainsi déposé un projet de loi devant le Grand Conseil (PL 13018) qui insiste sur la capacité des entreprises à effectuer les prestations avec leur propre personnel fixe et autorise, par chantier, le recours à la main-d'œuvre temporaire dans des proportions raisonnables, de 20% à partir de 21 travailleurs (des tranches dégressives permettent des pourcentages plus élevés en présence d'effectifs plus faibles), assorties de dérogations qui sont concrétisées dans le règlement d'application.

La FMB salue cette avancée notable et la soutient pleinement.

Vitrine des métiers : une modernisation bienvenue et réussie !

Parmi les nombreuses prestations délivrées au Pont Rouge Centre de formation, la vitrine des métiers a toute son importance, car elle constitue souvent le premier contact des jeunes, encore en scolarité au cycle d'orientation, avec l'industrie de la construction.

Depuis de nombreuses années en effet, nous avons constaté un déficit d'image de nos métiers auprès des jeunes, de leurs parents, de leurs enseignants.

Or, c'est au moment où ces jeunes sont encore dans le cursus scolaire, au cycle d'orientation (secondaire I), qu'ils doivent choisir la filière de formation qu'ils suivront ensuite.

Dans le contexte constitutionnel genevois qui stipule dorénavant une obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans, les enjeux se sont évidemment accrus, mais la question de base demeure celle du choix professionnel, même si l'on sait aujourd'hui que plus rien n'est jamais définitif en la matière.

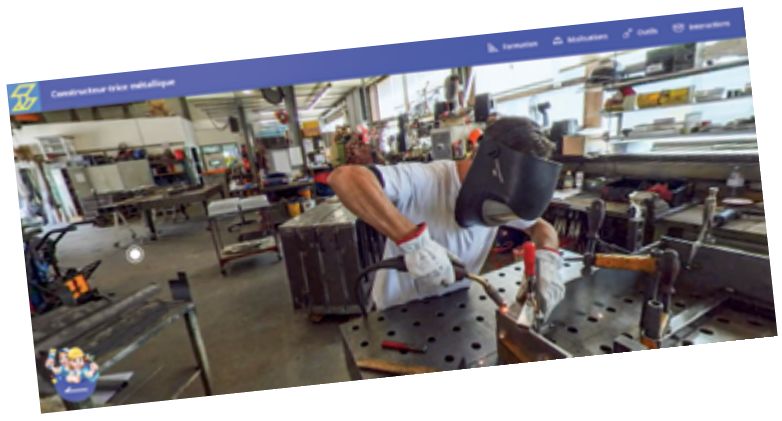
Pour les métiers du bâtiment, dont l'image de marque est largement dévaluée, il s'agit donc de mieux se faire connaître et de susciter des vocations, pour ne plus être un choix par défaut.

Dans cette perspective, un très important effort de revalorisation a été initié il y a plus de vingt ans, qui se traduit notamment par une présence massive et spectaculaire à la Cité des métiers et des formations (cité-métiers.ch, l'expo), manifestation de ce type la plus importante de Suisse, qui a lieu tous les trois ans à PALEXPO.

Mais il s'agit aussi de permettre aux jeunes d'entrer en contact avec les métiers de la construction tout au long de l'année et pas seulement sur ce rythme trisannuel. C'est pourquoi depuis 2012, au Pont Rouge Centre de formation, une vitrine des métiers est à disposition des enseignants et de leurs classes pour des visites qui permettent de faire connaissance avec ces nombreux métiers, de se familiariser avec les outils utilisés, les matériaux mis en œuvre, les réalisations effectuées.

Depuis la rentrée scolaire 2021, soucieux de se montrer sous un jour plus moderne, les métiers du bâtiment proposent une vitrine largement remaniée, qui valorise de récents chantiers et réalisations genevois, intègre la réalité virtuelle, propose une véritable immersion aux jeunes qui la visitent et surtout insiste sur le fait qu'au-delà de la présentation, l'orientation et le choix d'une formation sont avant tout une démarche itérative personnelle.





la nouvelle vitrine des métiers fait la part belle à la réalité virtuelle, avec des films en format interactif qui permettent aux jeunes de s'immerger dans une entreprise ou sur un chantier. Les films et présentations de chaque métier sont aussi à disposition sur le site Internet www.avenir-batiment.ch

Les premiers échos sont très positifs et il faut saluer l'implication des enseignantes et enseignants en charge de l'information et de l'orientation scolaires et professionnelles (IOSP), ainsi que les conseillères et conseillers en orientation qui pour la plupart ont compris les enjeux de l'élaboration d'un projet professionnel, ont amélioré leur perception et leur compréhension des métiers du bâtiment, valorisent la décision de se lancer dans une filière par goût, envie et choix, non par échec. Ce changement de paradigme doit maintenant percoler jusqu'au corps enseignant dans son ensemble, jusqu'aux parents et familles des jeunes en phase d'orientation.

Alors que l'employabilité est une préoccupation majeure pour les générations actuelles et futures, il n'est pas inutile de rappeler que l'apprentissage représente la voie royale, ce que toutes les données chiffrées confirment année après année dans notre pays, envié de tous les autres sous cet angle.

Les métiers de la construction au cœur des zones industrielles genevoises

Les zones industrielles et artisanales (ZI), couvrent 3.5% du canton de Genève. Elles comptent plus de 4'500 entreprises proposant 69'000 postes de travail et produisant 15% du PIB cantonal. Opérateur urbain spécialiste de l'industrie et de l'artisanat, la FTI est garante de leur planification, de la construction des infrastructures, et accompagne le développement et la mutation des activités économiques en collaboration avec le secteur privé. En particulier, elle accompagne l'implantation des entreprises, leurs projets de développement, en cherchant à optimiser le foncier et à promouvoir les principes de l'écologie industrielle et de l'économie circulaire.

Par la FTI - Fondation pour les terrains industriels de Genève



Crédits photos : David Wagnières

La construction, un secteur d'activités indispensable

Les métiers de la construction représentent une part significative de l'activité industrielle et artisanale, avec 704 établissements et 7'561 emplois dans les ZI du canton. Les ambitions cantonales dans les domaines du développement urbain, ainsi que du renouvellement et de la rénovation du tissu bâti, laissent penser que l'activité du secteur va être très dynamique au cours des prochaines années et décennies.

Fortement implantées dans les ZI, la plupart des activités peuvent aisément être déployées dans des bâtiments industriels et artisanaux performants, densifiés et mutualisés. Toutefois, certaines activités à faible densité d'emploi, telles que le stockage de matériel et de véhicules, et la valorisation de matériaux de chantiers, sont caractérisées par des besoins importants de foncier, rare et très convoité à Genève, ce qui demande d'innover dans le design des espaces productifs.

Les ZI du Bois-de-Bay et de Meyrin-Satigny-Vernier illustrent parfaitement une planification intégrant les activités de gestion des matériaux et de construction au voisinage d'autres secteurs économiques. La FTI est cependant consciente qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer les outils industriels et logistiques. La création de centres industriels et artisanaux permettant la mutualisation de certains outils, infrastructures et services est un axe de travail de la FTI. De plus, essentiel à la dynamique de l'écosystème industriel et économique local, le secteur de la construction doit intégrer pleinement les principes de l'économie circulaire, permettant des cycles courts et la valorisation optimale des matériaux de démolition. La question n'est donc pas de se demander si de telles activités ont une place dans le canton, mais plutôt où et comment ces outils industriels peuvent trouver leur place de manière performante et durable.

Des solutions à la pénurie de terrains
L'exiguïté du territoire cantonal et la pénurie de terrains industriels sont des réalités avec lesquelles la FTI et tous les acteurs économiques du canton doivent composer. La stratégie foncière de la FTI dans ce domaine se décline en deux axes forts.

Premièrement, certains périmètres de ZI aujourd'hui en exploitation doivent muter et se densifier. Cette densification, basée sur les principes de mutualisation des infrastructures et des services, et la verticalisation des activités qui peuvent l'être, doit permettre d'économiser le foncier, tout en mettant à disposition des entreprises des outils industriels correspondant à leurs besoins, fiables et à des prix accessibles. Pour mettre en œuvre cet axe de travail, il sera nécessaire de déplacer certaines activités, temporairement ou à long terme, afin de créer ces nouveaux espaces de production.



Crédits photos: Thierry Parel

Deuxièmement, il existe plusieurs nouveaux périmètres industriels et artisanaux en cours de développement et de planification. Ces nouvelles ZI sont notamment destinées à accueillir un certain nombre d'entreprises appelées à quitter le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) et également à favoriser le développement de nouveaux outils de production optimisés, durables, et intégrant pleinement les besoins des entreprises. La répartition de ces nouvelles ZI autour de la ceinture autoroutière du canton va favoriser une meilleure répartition des activités dans le canton et ainsi contribuer à fluidifier la logistique professionnelle.

Ces nouveaux périmètres sont notamment les ZI des Cherpines (12.3 ha à Confignon), des Rouettes (9.0 ha à Bernex) et des Communs (11.4 ha à Vernier), toutes trois en cours de planification ou d'équipement.

Durabilité, écologie industrielle, économie circulaire et écoParcs
Les défis environnementaux et climatiques représentent des enjeux majeurs pour Genève. L'ampleur de la tâche est telle que l'ensemble des acteurs doivent y travailler ensemble. Innovation technologique, transformation des processus de production, économie des ressources naturelles et évolution des politiques publiques obligent les industriels et les artisans à s'adapter constamment pour rester compétitifs. La FTI, dans son rôle d'opérateur urbain est à disposition des entreprises pour accompagner cette évolution.

Pour relever ces défis, la FTI a établi en 2020 une vision à 10 ans, intégrant cinq volets de travail. Ceux-ci, présentés ci-dessous, ont pour vocation de guider les réflexions, les projets et les actions de la FTI.

1. Favoriser la préservation et la mutualisation des ressources naturelles
2. Accroître la compétitivité et accompagner la transformation des entreprises
3. Œuvrer à l'intégration et à l'interaction des ZI avec leurs environnements directs
4. Développer des identités et des gouvernances territoriales affirmées dans les ZI
5. Assurer la performance et l'exemplarité de la FTI pour la réalisation de ses missions

Le concept d'écologie industrielle, présent depuis 2012 dans la Constitution genevoise, propose une optimisation de la gestion des ressources naturelles. Il se base entre autres sur deux principes. Premièrement, les déchets, ou matières premières secondaires, des uns deviennent les matières premières des autres. Deuxièmement, la mutualisation des moyens et des services permet de travailler en synergie pour le bénéfice commun des parties. Ce modèle, repris ces dernières années par l'économie circulaire, offrent de nombreuses pistes d'action, tout au long des chaines de valeurs de la construction. Par ses actions en collaboration avec les entreprises du secteur et tous les partenaires publics et privés, la FTI souhaite contribuer à sa mise en œuvre à Genève, afin de réduire la consommation de matières premières et réduire l'empreinte carbone des activités économiques.

Enfin, la vision présentée ci-dessus affirme que les ZI sont des lieux de vie, animés et ouverts, intégrés au territoire. Elles doivent non seulement proposer des espaces de travail favorables en termes d'infrastructures, mais aussi offrir des possibilités de services et d'activités de divertissement, afin de rendre ces quartiers urbains agréables à vivre pour les travailleurs et les visiteurs, de jour comme de nuit.

Dans cette vision, la FTI œuvre pour que le canton soit doté d'un tissu industriel dynamique, prospère et compétitif, générateur de solutions, d'emplois et de bien-être. Cette vision à long terme guide ses actions journalières pour que les ZI deviennent des espaces exemplaires de productivité, intégrés durablement au tissu urbain.

En conclusion la FTI, créée en 1958, réaffirme aujourd'hui son rôle de trait d'union entre la planification du territoire, la gestion foncière, et les besoins des acteurs économiques, pour accompagner les mutations d'envergure nécessaires à Genève. Le site Internet de la FTI (http://www.ftige.ch/objets-immobiliers/) regroupe plus de 140 offres de biens industriels et artisanaux en location et 10 en vente, disponibles pour les besoins immédiats. Les collaborateurs du pôle développement sont à disposition pour comprendre les besoins et réfléchir aux solutions d'avenir.

L'AIEG devient EIT.genève

Depuis plus de 120 ans, l'Association des installateurs électriciens du canton de Genève (AIEG) accompagne ses membres par-delà les évolutions de leur environnement tant normatif, de l'adoption du système triphasé en 1918 à la révision partielle de l'OIBT un siècle plus tard, que technologique, notamment le long des développements récents de l'informatique et de la télécommunication, des LED, de la domotique ou des systèmes intégrés. Impliquée dans la formation professionnelle, gage d'expertise, de qualité et de respect des obligations sociales, elle est aujourd'hui un partenaire reconnu des acteurs de l'industrie de la construction à Genève, autorités, maîtres d'ouvrage publics ou privés, organisations patronales, entreprises. Fort de ce constat, changer de nom, devenir EIT.genève, ne pouvait résulter que de déterminants jugés essentiels. Parmi ceux-ci, EIT.swiss, les mutations en cours au sein de la branche électrique et la transition énergétique y ont présidé.

En 2019, conséquence visible d'une démarche stratégique au long cours, l'Union suisse des installateurs électriciens (USIE) est devenue EIT.swiss, invitant ses sections cantonales à en adopter la déclinaison syntaxique adéquate. Sans y abdiquer notre autonomie, s'inscrire dans une telle cohérence d'ensemble et participer aussi ainsi à soutenir notre faitière, c'est notamment savoir l'importance d'agir à l'échelle pertinente. Par exemple, l'épineuse question de la régulation générale de l'intervention des entreprises paraétatiques sur les marchés de l'installation échappe à la compétence des législateurs cantonaux et ne peut trouver une réponse satisfaisante qu'aux chambres fédérales.

Corollaire du rythme désormais frénétique de l'innovation technologique, notamment dans le domaine des activités à courant faible, mais aussi de l'importation de modèles d'affaire intégrés, le périmètre des marchés de l'électricité s'étend, les frontières entre nos métiers s'estompent alors que de nouveaux entrants s'y invitent. Ne feignons pas de croire qu'ils se borneront à demeurer à la périphérie d'un champ de compétence immuable.

Dans ce contexte, devenir EIT.genève et ouvrir l'admission au sociétariat, c'est avoir l'ambition de devenir l'association de l'ensemble de la branche électrique.

En cohérence avec l'Accord de Paris (2016) et la Stratégie climatique à long terme de la Suisse, le Conseil d'Etat a successivement adopté le Plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE), en décembre 2020, puis le Plan climat cantonal 2030 (PCC), au mois de juin 2021, inscrivant ainsi résolument Genève sur une trajectoire d'accélération de la transition énergétique. Les objectifs sont ambitieux : diminuer de 60% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Dans la mesure où 40% desdites émissions sont imputables au domaine du bâti, dont 14% sont liés à la seule consommation électrique, et 25% à la mobilité, convenons que les électriciens sont des acteurs prépondérants de la transition énergétique. Ils y contribueront, notamment, tant en participant à réaliser le potentiel d'énergie mobilisable du solaire photovoltaïque, que le PDE estime à 1'340 GWh/an, soit la troisième source d'énergies renouvelables du canton, après l'hydrothermie et la géothermie, qu'en contribuant à installer l'infrastructure de recharge nécessaire au développement de l'électromobilité, complémentaire à la réduction de la part modale des transports individuels motorisés.

Changer de raison sociale constitue enfin une formidable occasion d'inciter nos membres à prendre toute la mesure d'une transition qui s'annonce davantage comme une rupture, de les y accompagner, notamment au travers de différentes propositions de formation continue et via les relations que nous entretenons avec les autorités compétentes, et ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs que Genève s'est fixée.

Dans son ensemble, la transition énergétique et en particulier le PDE est une chance pour les électriciens genevois de se réapproprier leur métier, chance que nous n'avons pas le droit de laisser passer !

Convaincus que ces changements seront positifs pour nos entreprises, voilà, chers partenaires, notre message et certaines des raisons pour lesquelles l'AIEG est devenu EIT.genève.

DIMENSIONS & PERSPECTIVES, le journal de la Fédération Genevoise des Métiers du Bâtiment, paraît 4 fois par an et est imprimé sur du papier recyclé.
Distribution : entreprises membres des associations professionnelles genevoises de la construction et de l'immobilier ; associations professionnelles et économiques genevoises, régionales et nationales ; pouvoirs publics (Confédération, Canton et Communes GE) ; partis politiques ; syndicats ; médias.
Responsable éditorial : Nicolas RUFENER • E-mail : redaction@fmb-ge.ch
FMB - PONT ROUGE CENTRE DE FORMATION - Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy - www.fmb-ge.ch
Conception graphique : Agence Hémisphère • Impression et diffusion : Moléson Impressions.